

William Delannoy  
Conseiller municipal UMP  
Président du groupe « Un nouveau visage pour Saint-Ouen »  
1 rue Saint-Denis  
93400 Saint-Ouen  
Tél. : 06 09 16 28 68 &

Saint-Ouen, le 13 janvier 2007

**Objet : expression libre des élus dans le journal municipal**

Monsieur le préfet,

Je vous adresse ce courrier pour vous informer du refus de publication de mon article (voir copie en pièce jointe) dans la rubrique « Expression libre » du journal municipal « À Saint-Ouen », qui aurait dû paraître en décembre dernier.

**Madame le Maire de Saint-Ouen et directrice de publication m'a notifié son refus dans son courrier du 22 novembre 2006 (voir copie en pièce jointe), pour les motifs suivants :**

*« Après avoir examiné attentivement le contenu de votre tribune, sa publication n'est pas compatible avec la fonction du magazine municipal. En effet, le sujet aussi bien que la teneur de cet article l'inscrivent complètement dans le cadre de la campagne électorale à venir pour le scrutin municipal, dont il n'est pas dans la vocation du magazine de rendre compte. Dès lors sa publication aboutirait à ce que le magazine municipal soit intégré au compte de campagne. Il me paraît donc impossible d'envisager cette parution. »*

**Il me semble que les arguments développés dans ce courrier ne correspondent pas aux textes de lois en vigueur.**

Ainsi, conformément au Code électoral : titre 1<sup>er</sup> de la démocratie de proximité, chap 1<sup>er</sup>, art 9 Art L21.21-27-1 : *« Dans les communes de 3 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelle que forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les Modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »*

Comme vous le savez, le scrutin municipal doit se tenir en mars 2008, conformément aux engagements pris par le Ministre de l'Intérieur.

En outre, mes avocats m'ont confirmé, que la date officielle retenue pour toutes les dépenses électorales engagées dans le cadre des élections municipales, si toutefois j'y participai, ne pourrait être prise en compte qu'à partir de mars 2007.

Par conséquent, je m'étonne que la directrice de publication et maire de Saint-Ouen puisse retenir de tels arguments à l'égard de notre groupe, quand tous les autres groupes n'hésitent pas à appeler à voter pour un candidat en pleine période d'élection présidentielle (voir en pièce jointe copies des tribunes concernées).

**Dans ce contexte, je vous demande, Monsieur le Préfet de me faire connaître votre position sur ce dossier et de faire en sorte que le Maire de Saint-Ouen reste dans la stricte application de la loi, afin que cet article soit publié dans le journal municipal du mois de février 2007.**

.../...

.../...

En outre, je souhaiterais que vous m'éclairiez sur les dispositions relatives à l'expression libre des groupes politiques dans le règlement du Conseil municipal en date du 24 septembre 2001 et modifié par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2005.

En effet, après lecture attentive du règlement intérieur (voir copie jointe), je n'ai pas trouvé les dispositions définissant les modes d'application des Expression libres des groupes d'élus.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon courrier et vous prie de recevoir l'expression de ma considération distinguée.

William Delannoy.

**Copies :**

- Jacqueline Rouillon, Maire de Saint-Ouen
- Journal Le Parisien et [www.lesaudoniens.com](http://www.lesaudoniens.com), le blog citoyen de Saint-Ouen.